

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AT\_2024\_3186**  
**Arrêté Temporaire**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

### **MANIFESTATION : LES 3 JOURS DE CHERBOURG EN COTENTIN 50100 INTERDICTION DE STATIONNER : À PARTIR DU 28 AOÛT 2024**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n°AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande du service de La Direction des Sports en date du 20 août 2024,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation,

### **ARRÊTE DU 28 AOÛT AU 04 SEPTEMBRE 2024**

#### **ARTICLE 1 – PARKING ROBERT DOISNEAU/MONTÉE DES RESISTANTS**

**Le parking de l'école Doisneau est interdit au stationnement du 28/08/2024 au 02/09/2024 à partir de 12h00.**

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

**Autorise l'utilisation de brûlant selon les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires (présence d'un extincteur adéquat à proximité, protection du sol), le dimanche 01 septembre 2024 de 7h à 19h.**

Après la manifestation, le demandeur devra procéder au nettoyage des lieux. Un temps supplémentaire d'une heure est accordé pour effectuer le nettoyage.

**Le personnel du Ministère des Armées sera autorisé à circuler, pendant la manifestation.**

#### **ARTICLE 2 – ÉTAPE 1 : VENDREDI 30/08/2024 (TOURLAVILLE/BRICQUEBEC)**

Les organisateurs sont autorisés à emprunter le parcours suivant :

- 13h45 départ fictif parking de la mairie déléguée de Tourlaville puis passage à allure contrôlée Avenue de Norheim, rue Lemaesquier, Carrefour de Bourbourg, rue de la Croix Morel, rue du Becquet, rue Maxime Laubeuf.

Passage hors territoire Cherbourg en Cotentin

- Entre 10h00 et 14h00 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking de la mairie déléguée de Tourlaville (2 contres allées devant la mairie déléguée Avenue des Prairies et parking à l'arrière de la mairie déléguée) et réservé à la course et aux véhicules des organisateurs.

#### **ARTICLE 3 – ÉTAPE 2 : SAMEDI 31/08/2024 ( QUERQUEVILLE/OCTEVILLE)**

Les organisateurs sont autorisés à emprunter le parcours suivant :

- 12h50 : Départ fictif parking de la mairie déléguée de Querqueville puis passage à allure contrôlée Avenue de Couville, rue de l'Avant cour, Avenue de l'Épiney, rue René Fouquet, rue des Rivières, rue Marcel Sembat, rue des Claires, rue de Verdum, Avenue de l'Épiney, Boulevard de la Hague

Passage hors territoire Cherbourg en Cotentin

Cherbourg-Octeville : Rue Jules Ferry, Les Grands Ragotins, rue Jack Meslin, rue Emile Combes, rue Waldeck Rousseau, rue Becquerel, rue Roger Salengro (2 fois).

- De 10h30 à 18h00 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit rue Salengro du n° 80 au n° 94

- De 14h00 à 17h00 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking du pôle technique de la Butte (rue des Armistices, Place des Justes) et réservé à la course et aux véhicules organisateurs.

- De 14h00 à 18h00 : Le stationnement de tous véhicules est interdit rue Salengro.

Au moment du passage des coureurs :

- La circulation est interdite Avenue de l'Épiney

- La circulation est interdite rue Salengro, rue Pasteur, rue Delalées, Barbusse, Le Loup Pendu, Ferry, Grands Ragotins, Bd de l'Atlantique, rue Becquerel, Hugo

- Les Grands Ragotins : La circulation dans le sens descendant est interdite (sens rue Jack Meslin vers Jules Ferry)

- Rue Salengro (partie comprise entre la rue Becquerel et la rue Général de Gaulle), la circulation est interdite dans les deux sens.

- Rue Salengro dans la partie haute (entre la rue du Général de Gaulle et la rue Victor Hugo) et sur tout le reste du parcours, la circulation est interdite dans le sens contraire à celui de la course.

Pendant la phase d'arrivée :

- La circulation est interdite rue Général de Gaulle et rue des Armistices (dans le sens Rousseau/Salengro)

- Installation du podium rue Roger Salengro (partie haute)

#### **ARTICLES 4 – ÉTAPE 3 : DIMANCHE 01/09/2024 (CHERBOURG EN COTENTIN)**

Les organisateurs sont autorisés à emprunter le parcours suivant :

- 11h40 : Départ fictif place Jacques Demy puis passage à allure contrôlée Avenue Amiral Lemonnier, Boulevard de l'Est, Rond-point de Penesme, Boulevard du Cotentin, rue du Moulin Gibert, rue des Alliés, rue Bréquéal, Haut de Bréquéal

Passage hors territoire Cherbourg en Cotentin

Equeurdreville : Avenue de Bénécère, rue de l'Égalité, Route de Heussey

Passage hors territoire Cherbourg en cotentin

Cherbourg-Octeville : Vallée de Quincampoix, Avenue de Paris, Carrefour Bosquet du Roule, Avenue Etienne Lecarpentier, Montée des Résistants

- Entre 7h et 19h : La Place Jacques Demy est réservé aux organisateurs

- 14h45 et 16h00 : La circulation de tous véhicules est interdite Avenue de Paris au moment de passage des coureurs

- Entre 7h et 19h : Le stationnement de tous véhicules est interdite dans la Montée des Résistants

- Entre 7h et 19h : La circulation est interdite dans la montée des Résistants sauf véhicules organisateurs, secours, PMR, personnel du Musée et Exspen

**ARTICLE 5** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 6** – La signalisation et la protection des lieux seront mises en place par La Direction des Sports. Le demandeur est responsable des opérations. Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint  
Pierre-François Lejeune**